



## Registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL du mardi 25 juin 2019**



Secrétariat du Maire : EG /IA

Clouange, le 28 juin 2019



**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
26

**Séance du 25 juin 2019**

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 26

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 20

Présents

➤ Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LUCCHINA Carine,  
THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle,  
MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne, MASCHIELLA  
Karine, Mme LICATA Angèle.

➤ Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO  
Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François,  
GARZIA Oreste, BETOU Denis, CECERE Antoine, HOENEN  
Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration

Mme BARBIER Estelle donne procuration à M. VEZAIN Philippe.

Mme LEICHTNAM Marianne donne procuration à Mme TOSCANI Annarita.

M. CLAUSE Jean-Claude donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.

M. ZELLER Cédric donne procuration à M. BIASINI François.

□ Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme PEPLINSKI Céline

M. CINGOLANI Damien

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 11 juin 2019



## Approbation de la séance du 26 mars 2019

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, tel que présenté.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 1

D2019-26

### **CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

- **Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance (JO du 7 mars 2007) ;
- **Vu** le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police Municipale et de leurs équipements (JO du 0 août 2007) ;
- **Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité intérieure relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°87-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- **Considérant** la possibilité donnée aux communes de moins de 20 000 habitants, formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes concernées ;
- **Vu** la délibération D2017- 62 approuvant l'adhésion de la ville de Clouange au service de police mutualisée pour une période test d'une durée d'un an.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange, Vitry s/Orne et Richemont, soucieuses de répondre aux attentes de leurs habitants dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, ont décidé de se doter d'un service de Police Municipale mutualisé par la mise en commun de leurs effectifs, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au terme de la période de test, d'un an, la commune de Vitry s/ Orne quitte le dispositif et les quatre autres communes, satisfaites du service rendu, souhaitent prolonger l'expérience. Afin d'assurer la continuité géographique entre Clouange et les autres communes, la ville de Rombas intègre le service de police municipale mutualisée avec un taux d'emploi de 0 %.



Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de pérenniser l'expérience par la mise en place d'une convention qui aura pour objet de définir les conditions administratives, financières, les modalités de gestion et de mise à disposition du service mutualisé. Elle en précise les règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de mise en commun des moyens et de financement des agents et de leurs équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** cette démarche de mutualisation des services de police.
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à signer la convention telle que présentée.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2019-27

## **REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE**

Monsieur le Maire rappelle que les communes et leur intercommunalité doivent procéder, **au plus tard le 31 août 2019**, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de **rechercher un accord local**, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette échéance et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est concernée par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, avec date d'effet au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, comme suit :



Commune	Population 2019	Répartition retenue
AMNEVILLE	10.443	9
ROMBAS	9.857	9
MOYEUVRE-GRANDE	7.790	8
MARANGE-SILVANGE	5.993	6
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	4.143	4
CLOUANGE	3.602	3
VITRY-SUR-ORNE	3.015	3
ROSSELANGE	2.712	3
MONTOIS-LA-MONTAGNE	2.636	3
PIERREVILLERS	1.513	2
RONCOURT	997	1
BRONVAUX	557	1
MOYEUVRE-PETITE	468	1
<b>TOTAL</b>	<b>53 726</b>	<b>53</b>

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DONNE** son accord pour la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le cadre d'un accord local,
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette répartition soit effectuée conformément tel qu'exposé ci-dessus.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

**D2019-28**

### **JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SAN PIETRO MUSSOLINO (Italie)**

Sur exposé de Monsieur le maire, les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de SAN PIETRO MUSSOLINO

Il est rappelé à cet effet qu'un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges culturels constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.



Il est précisé que :

- Le service opérationnel de ce jumelage sera assuré directement par les services communaux et aura pour mission :
  - ✓ d'assurer la promotion du jumelage,
  - ✓ de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
  - ✓ d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
  - ✓ de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
  - ✓ de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
  - ✓ de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
  - ✓ d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;
  
- Le financement des projets pour soutenir les actions menées par la commune, sera pris en charge par la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** le jumelage avec la commune de de SAN PIETRO MUSSOLINO. (Italie / Région Vénétie) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à signer la charte de jumelage, telle que présentée en annexe.
- ✓ **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

D2019-29

---

#### FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION COMMUNE D'HAUCONCOURT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SIVU de la « Fourrière du Jolibois », et doit à ce titre, se prononcer sur les propositions de modifications de la liste des adhérents.

A cet effet, la Commune d'HAUCONCOURT (57), 643 habitants, sollicite son adhésion.



Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au SIVU du Jolibois, de la Commune d'HONCONCOURT (57)

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

D2019-30

---

### ADHESION AU CAUE DE LA MOSELLE

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application d'une décision du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2018, toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

La commune est déjà adhérente à MATEC et par conséquent aucune cotisation supplémentaire au CAUE de la Moselle ne sera sollicitée.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ADHERE** au CAUE de la Moselle, dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- ✓ **MANDATE** M. BIASINI qui participera avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

D2019-31

---

### DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en considération :

- une erreur de saisie lors du vote du budget initial 2019, portant sur le report des ICNE 2018 et 2019.
- des dépenses nouvelles non budgétées (achat piano conservatoire et remboursement 50 % des frais de câblage de l'impasse de la source au SITEVO).



Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019, telle que présentée ci-dessous :

		Décision Modificative N° 1/2019	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2019	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section De Fonctionnement</b>			
77622 Produits rattachement des ICNE	- 432,70 €		432,70
<b>Total Fonctionnement</b>		- €	432,70 €

		Décision Modificative N° 1/2019	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2019	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
2041582 Subvention d'équipt versée autre org.	- €	3 000 €	
2188 opération 216 autres immo corp	8 745 €	5 000 €	
1322 Subvention région	65 000 €		8 000 €
<b>Total investissement</b>		8 000 €	8 000 €

<b>TOTAL DM n° 1/2019</b>		<b>8 000 €</b>	<b>8 432,70 €</b>
---------------------------	--	----------------	-------------------

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

**D2019-32**

### **GRATIFICATION STAGIAIRE**

- *VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale*
- *VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29*
- *VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires*
- *VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial*
- *VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial*



Sur rapport de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du travail accompli au sein des services communaux, en mai et juin derniers, par un stagiaire en IUT informatique.

Au vu de cette information, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accorder à ce dernier, une gratification sous la forme d'un bon d'achat, en contrepartie des services rendus à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ACCORDE** le versement d'une gratification au stagiaire susvisé, sous la forme d'un bon d'achat, d'un montant de 500 €.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2019-33

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS USEP**

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir rembourser les frais de repas pris en charge par l'USEP, à l'occasion de la manifestation de « la Ronde Nocturne » du 07/06/2017, où la commune a invité l'ensemble des signaleurs bénévoles.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de ces dépenses s'élève à 251 €.

Ces frais relevant de la compétence communale, il convient par conséquent de rembourser cette somme à l'USEP.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 251 € à l'USEP.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération D2019-14 du 06 mars 2019, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.
- **VU** l'avis favorable de la CAP dans sa séance du 13 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Il précise à cet effet :

- Deux agents communaux, relevant respectivement du grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe et ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, occupent depuis de nombreuses années des fonctions au secrétariat de la commune et exercent de ce fait des missions qui ne relèvent pas de leur cadre d'emploi.

Afin de régulariser cette situation, les deux agents ont sollicité la possibilité d'intégrer la filière correspondant aux fonctions exercées, par la voie de l'intégration directe, au grade

- d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un agent (service informatique) contractuel doit faire l'objet d'une titularisation.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **OUVRE** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à TC
- ✓ **OUVRE** un poste d'Adjoint Administratif à TNC au coefficient d'emploi du 22/35<sup>ème</sup>
- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit :

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	1
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	5	4
	Adjoint administratif	C	35H00	3	1
	Adjoint administratif	C	22H00	1	0
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	1
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1
Animation	Adj animation ppal 1 cl	C	35H00	1	1
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Agent de maîtrise	C	35H00	2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	3	0
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint technique	C	35H00	7	6
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
Ecole	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	35H00	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	48	38

Ordre du jour n° 10

D2019-35

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- **VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- **VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- **VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,



- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;
- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BAC PRO Paysagiste	3 ans

- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Votants : 24	
Pour	2
Contre	0
Abstention	0



-----

**Décisions prises par le Maire  
dans le cadre des délégations permanentes  
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :



N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D11/2019	VILLE DE CLOUANGE	Acte constitutif d'une régie de recettes bibliothèque ludothèque			
D12/2019	HORIZON VERT	Achat 2 souffleurs, 1 débroussailleuse, 1 taille haies STHIL	1 792,81 €	2 151,37 €	devis n°D18 814 du 22/10/18
D13/2019	ENGIE COFELY	Thermostat + interrupteur chauffage église	387,10 €	464,52 €	devis n°2885323 du 01/03/19
D14/2019	LACROIX SIGNALISATION	Barrières LISBONNE, panneau rue, potelets	1 490,07 €	1 788,08 €	devis n°20590531 du 18/02/19
D15/2019	ETS BOFFO	Travaux de couverture maternelle GRAND BAN, MAIRIE, immeuble 11 rue 4 Septembre	1 481,50 €	1 739,66 €	devis n°DV-19739 du 12/02/19
D16/2019	APAVE	Diagnostic amiante hôtel EUROPA	2 170,00 €	2 604,00 €	fact. n°511310 M du 28/03/19
D17/2019	MICROBIB SARL	Reconduction contrat maintenance logiciel bibliothèque	360,00 €	432,00 €	contrat n°2009/02
D18/2019	ETS ROYER MOTOCULTURE	Achat tondeuse débroussailleuse CLIMBER 10 AWD 25	9 400,00 €	11 280,00 €	fact. n°0338-2019 du 12/03/19
D19/2019	COLLE TP	Construc. gymnase Grand BAN - lot 1 VRD GROS ŒUVRE	170 534,71 €	204 641,65 €	avis attribution marché 1/2019 lot 1
D20/2019	SMC2	Construc. gymnase Grand BAN - lot 2 BARDAGE	146 403,29 €	175 683,95 €	avis attribution marché 1/2019 lot 2
D21/2019	BST	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 3 COUVERTURE ZINGUERIE	15 000,00 €	18 000,00 €	avis attribution marché 1/2019 lot 3
D22/2019	BST	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 4 MENUISERIE EXTERIEURE	40 000,00 €	48 000,00 €	avis attribution marché 1/2019 lot 4
D23/2019	HAUFFMANN	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 5 ELECTRICITE	35 300,00 €	42 360,00 €	avis attribution marché 1/2019 lot 5
D24/2019	VIRGILI	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 6 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	55 197,00 €	62 236,40 €	avis attribution marché 1/2019 lot 6
D25/2019	RPI EST	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 7 PLATRERIE MENUISERIE INTE.	23 669,00 €	28 402,80 €	avis attribution marché 1/2019 lot 7
D26/2019	RIGGI	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 8 CHAPE CARRELAGE FAIENCE	35 143,09 €	42 171,71 €	avis attribution marché 1/2019 lot 8
D27/2019	RPI EST	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 9 PEINTURE	6 331,00 €	7 597,20 €	avis attribution marché 1/2019 lot 9
D28/2019	L.G. ELEC	Mise aux normes élect. Apprt CERAVOLO Vincent	5 470,00 €	6 564,00 €	devis n°0563 du 25/06/18
D29/2019	CREAVEGETAL	Plantes fleurissement entrées de ville	14 336,30 €	15 999,43 €	fact. n°12124 du 12/03/19
D30/2019	GRDF	Raccordement réseau distribution gaz naturel gymnase Grand Ban	1 213,04 €	1 455,65 €	contrat n°R33-1803136/1 du 03/04/19
D31/2019	TOPIC	Maîtrise d'œuvre réhabilitation gymnase Manara	63 424,08 €	76 108,90 €	situation n°1 du 04/03/19
" " "	STRUCTUREST	Maîtrise d'œuvre réhabilitation gymnase Manara	11 388,48 €	13 666,18 €	situation n°1 du 04/03/19
" " "	FIBE	Maîtrise d'œuvre réhabilitation gymnase Manara	12 787,44 €	15 344,93 €	situation n°1 du 04/03/19
D32/2019	TEAM SERVICES	Gestion externalisée du courrier	105,00 €	126,00 €	contrat du 23/04/2019
D33/2019	S.B.T.P.	Travaux pontage voiries communales	4 800,00 €	5 760,00 €	devis n°2019-0090 du 08/04/19
D34/2019	RPI EST	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 7 PLATRERIE MENUISERIE INTE.			Résiliation marché (décision 25/2019 annulée)
D35/2019	RPI EST	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 9 PEINTURE			Résiliation marché (décision 27/2019 annulée)



N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D36/2019	LORPROTEC	Habillement pers. services techniques	2 163,84 €	2 596,61 €	devis n°DE00001675 du 29/04/19
D37/2019	LDLC	Remplacement 1 PC Mairie + 1 école élémentaire GRAND BAN	910,84 €	1 093,01 €	devis n°DV201905070245 du 07/05/19
D38/2019	G2C METZ	Réparation adoucisseur LA GALERIE	859,07 €	944,98 €	devis n°FGN 2019-05-06 du 06/05/19
D39/2019	TOPIC ARCHITECTES	Avenant n°1 maîtrise d'œuvre réhabilitation gymnase Manara	24 182,83 €	29 019,39 €	avenant n°1 du 07/05/19
D40/2019	ETS BOFFO	Travaux couverture-zinguerie bibliothèque	846,40 €	1 015,68 €	devis n°DV-20062 du 13/05/19
D41/2019	MULLER TP	Mise en place caniveau à grille Impasse des Tilleuls	1 665,00 €	1 998,00 €	devis n°LT/GEHA17/5A du 17/05/19
D42/2019	LEG NEWAL	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 7 PLATRERIE MENUISERIE INTE.	22 314,58 €	26 777,50 €	acte d'engagement visé S/PREF. le 24/05/19 marché 1/2019 lot 7
D43/2019	APPLICATION PEINTURE LORRAINE	Construc. Gymnase Grand BAN - lot 9 PEINTURE	6 910,00 €	8 292,00 €	acte d'engagement visé S/PREF. le 24/05/19 / marché 1/2019 lot 9
D44/2019	CAISSE EPARGNE	Ouverture LTI au 01/07/2019	400 000,00 €	400 000,00 €	demande du 05/06/2019
D45/2019	APEX	palans électriques LA GALERIE	7 807,00 €	9 134,19 €	offre n°191181 du 05/06/19
D46/2019	MULLER TP	passages surélevés rues FOCH-POINCARE	12 181,40 €	14 617,68 €	offre n°LT/GEHA17/5A du 07/06/19
D47/2019	SELARL AXIO	Affaire COMMUNE/OPPOSITION pour "gestion de fait"	900,00 €	1 080,00 €	fact. n°20190394 + n°20190395 du 25/05/19
D48/2019	DHR	Renouvellement gazon synthétique stade Bellinger	251 627,43 €	301 952,92 €	notification marché 2/2019

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 05

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2019/26 à D2019/35

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Stéphane BOLTZ



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		CECERE <i>Antoine</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>	<i>Absente</i>	LEICHTNAM <i>Marianne</i>	<i>Absente</i>
BETOU <i>Denis</i>		LICATA <i>Angèle</i>	
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	
CINGOLANI <i>Damien</i>	<i>Absent</i>	MALNATI <i>Laurence</i>	
CLAUDE <i>Jean-Claude</i>	<i>Absent</i>	MALRAISON <i>Evelyne</i>	
DERIU <i>Clément</i>		PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
HOENEN <i>Daniel</i>		TINTANET- DANGLA <i>Jérôme</i>	
GARZIA <i>Orest</i>		THOMAS <i>Ornella</i>	
TOSCANI <i>Annarita</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
MASCHIELLA <i>Karine</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>		ZELLER <i>Cédric</i>	<i>Absent</i>
IFFLI <i>Emmanuelle</i>			

